

ASSOCIATION BONSENS.ORG
10 RUE DES CIGOGNES
67960 ENTZHEIM
Forme juridique : Association Loi 1908
Immatriculation : TPRX-ILLKIRCH-GRAFFENSTADEN Volume 46 / Folio 22
SIRET : 903 156 859 00014

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

ORDRE DU JOUR

1°- CONTEXTE

L'association BONSENS.ORG a des statuts qui ont été rédigés, préalablement à son enregistrement tant auprès de la Préfecture du Bas-Rhin qu'auprès de l'INSEE.

Ces statuts lui ont permis d'être reconnue d'intérêt général par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) du Bas-Rhin au sens « fiscal » du terme, mais pas au sens « mécénat » du terme. De ce fait ses adhérents ne peuvent bénéficier d'avoirs fiscaux pour les dons effectués.

Ces statuts ont été l'un des prétextes ayant motivé les décisions de la DGFIP comme de la Préfecture, dans le cadre des demandes respectives qui leur ont été adressées.

Les autres raisons vous sont jointes en 2 fichiers :

- Réponde de la DGFIP à la demande de reconnaissance d'intérêt général
- Réponse de la Préfecture à la demande de reconnaissance de mission d'utilité publique.

Le site Internet a été refondu en tenant compte des remarques effectuées et de la réalité des missions et actions de l'association.

L'action de l'association est bien prioritairement axée sur des actions scientifiques. Ceci est davantage mis en avant.

La Préfecture comme la DGFIP sont invitées en auditeurs libres à la présente Assemblée comme elles le seront lors de la prochaine Assemblée générale Ordinaire, en vue de faire voter le quitus sur la gestion du premier exercice comptable et voter d'autres résolutions telles que prévues dans les statuts modifiés ou à défaut d'acceptation suite aux votes tels que mentionnés dans les statuts d'origine.

Seule une Assemblée Générale Extraordinaire est susceptible de modifier lesdits statuts en vertu de son article 20.

Les modifications effectuées, soumises au vote des adhérents de l'association, sont destinées à :

- Tenir compte des *desideratas* de la DGFIP, comme de la Préfecture, afin que tous les prétextes mentionnés pour refuser une partie des demandes faites soient caduques, tout en respectant la réalité des missions de l'association depuis sa mise en route de fonctionnement effectif.
- Effectuer de façon transparente, légale et démocratique ces modifications.

Les statuts modifiés proposés l'ont été en concertation entre l'association et plus particulièrement entre son secrétaire M. Jean-Yves CAPO et un avocat spécialisé - Me Pierre GENTILLET - afin de remplir les objectifs poursuivis dans l'intérêt des adhérents et de l'association.

Sont joints à la présente convocation à l'Assemblée Générale Extraordinaire :

- Les statuts actuels ;
- La version modificative proposée des statuts ;
- Le courrier de la DGFIP ;
- Le courrier de la Préfecture.

2° - MODALITES DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

• **Date** : L'Assemblée Générale Extraordinaire (AGE) se tiendra le samedi 5 mars 2022 de 10H00 à 12H00. Les votes seront ouverts jusqu'à 17 heures.

A défaut de recueillir un quorum suffisant de votants, une nouvelle AGE sera convoquée ultérieurement, date à laquelle se tiendra l'Assemblée Générale Ordinaire (AGO) dans la continuité de l'AGE.

• **Lieu** : L'Assemblée Générale Extraordinaire se tiendra à partir de PARIS de façon dématérialisée afin de respecter les normes sanitaires en vigueur.

• **Accessibilité** : Elle sera accessible - en vidéo en direct - en vous connectant sur le lien Facebook https://www.facebook.com/watch/live/?ref=watch_permalink&v=2788161724813620

• **Modalités d'échange** : les questions pourront être posées

- soit par écrit avant la tenue de l'Assemblée Générale Extraordinaire en les envoyant à l'adresse mail suivante : question@consultation.bonsens.org en précisant bien le nom et prénom de l'adhérent et en objet du mail « Assemblée générale extraordinaire » ou « AGE ».
- soit en continu au cours de l'Assemblée Générale par « tchat » interposé. Cette méthode ne permettant pas de répondre forcément à toutes selon la quantité de questions posées, les questions par mail seront à privilégier.

• **Résultat** : Les votes exprimés sur le lien communiqué par e-mail à chaque adhérent doté d'une adresse mail ou par courrier pour les autres seront dépouillés à l'issue du vote de la résolution unique, puis affichés sur le site bonsens.org et adressés par tout moyen aux adhérents.

Pour exprimer vos votes, utilisez l'identifiant et le mot de passe qui vous auront été adressés concomitamment à l'envoi de la présente convocation. Pour exprimer vos votes, utilisez l'identifiant et le mot de passe qui vous auront été adressés concomitamment à l'envoi de la présente convocation.

3°- RESOLUTION UNIQUE

Il est proposé et demandé à l'Assemblée Générale Extraordinaire d'approuver les modifications proposées des statuts.

Votes possibles : POUR / CONTRE / BLANC / ABSTENTION (par défaut)

Les votes se feront exclusivement sur cette page <https://consultation.bonsens.org/questions.php>

ENTZHEIM, le 15 février 2022



Le Président
Xavier AZALBERT